

RAPPORT N° 03/3-36
au Conseil Municipal

OBJET

**MISE A DISPOSITION DE LOCAL AU PROFIT DE L' « ASSOCIATION LOCALE
POUR L'INSERTION PAR L'ECONOMIE » (3 Rue de la Batterie / AD 502 p)**

L' Association par l'Economie pour l'Insertion (A.L.I.E), association régie par la Loi du 1^{er} juillet 1901 et le Décret du 16 août 1901, sollicite de la Commune la mise à disposition d'une partie du local communal sis au 3, rue de la Batterie en vue de l'exercice de ses activités.

Afin de permettre à l'A.L.I.E de développer ses actions notamment en faveur :

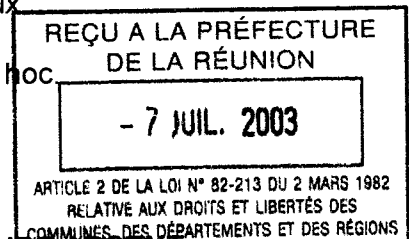
- de l'insertion sociale, professionnelles et économique des personnes en danger d'exclusion de la ville de St Denis,
- du développement social urbain de St Denis,
- de l'amélioration de l'environnement et du cadre de vie de la population du cadre dionysienne et d'assurer la mise en œuvre du plan local pluriannuel pour l'insertion et l'emploi (PLIE) de la Ville de St Denis, la Municipalité se propose de mettre à disposition de l'A.L.I.E d'une partie du local situé au 3, rue de la Batterie à Saint-Denis, sur le terrain cadastré AD 502 partie.

Il s'agit du rez-de-chaussée du bâtiment d'une surface approximative de 220 m² aux activités de l'A.L.I.E telles qu'elles sont mentionnées à l'article 2 de ses statuts.



Je vous demande :

- d'approuver le principe de mise à disposition par convention d'une partie du local sus-mentionné au profit de l'Association locale pour l'Insertion par l'Economie,
- durée d'une année renouvelable par tacite reconduction,
- occupation à titre gratuit étant précisé que la valeur locative mensuelle est actuellement en cours d'évaluation par les services Fiscaux
- en cas d'accord, de m'autoriser à signer la Convention ad hoc

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



POUR LE MAIRE ABSENT



Dominique FOURNEL
2^{ème} Adjoint

DELIBERATION N° 03/3-36
du Conseil Municipal
en séance du mercredi 25 juin 2003

OBJET

MISE A DISPOSITION DE LOCAL AU PROFIT DE L' « ASSOCIATION LOCALE
POUR L'INSERTION PAR L'ECONOMIE » (3 Rue de la Batterie / AD 502 p)

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes,
des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 03/3-36 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Ibrahim DINDAR, 4^{ème} Adjoint au Maire, présenté au nom
des Commissions Prévention Sécurité et Politique de la Ville / Finances et
Administration Générale ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ARTICLE 1

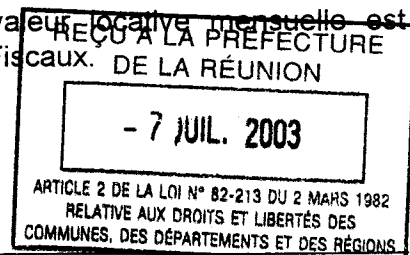
Approuve le principe de mise à disposition par convention d'une partie du local situé
au 3, rue de la Batterie, à Saint-Denis sur terrain cadastré section AD 502, aux
conditions suivantes :

durée d'une année renouvelable par tacite reconduction,


occupation à titre gratuit étant précisé que la valeur locative mensuelle est
actuellement en cours d'évaluation par les services Fiscaux.

ARTICLE 2

Autorise le Maire à signer la Convention ad hoc.



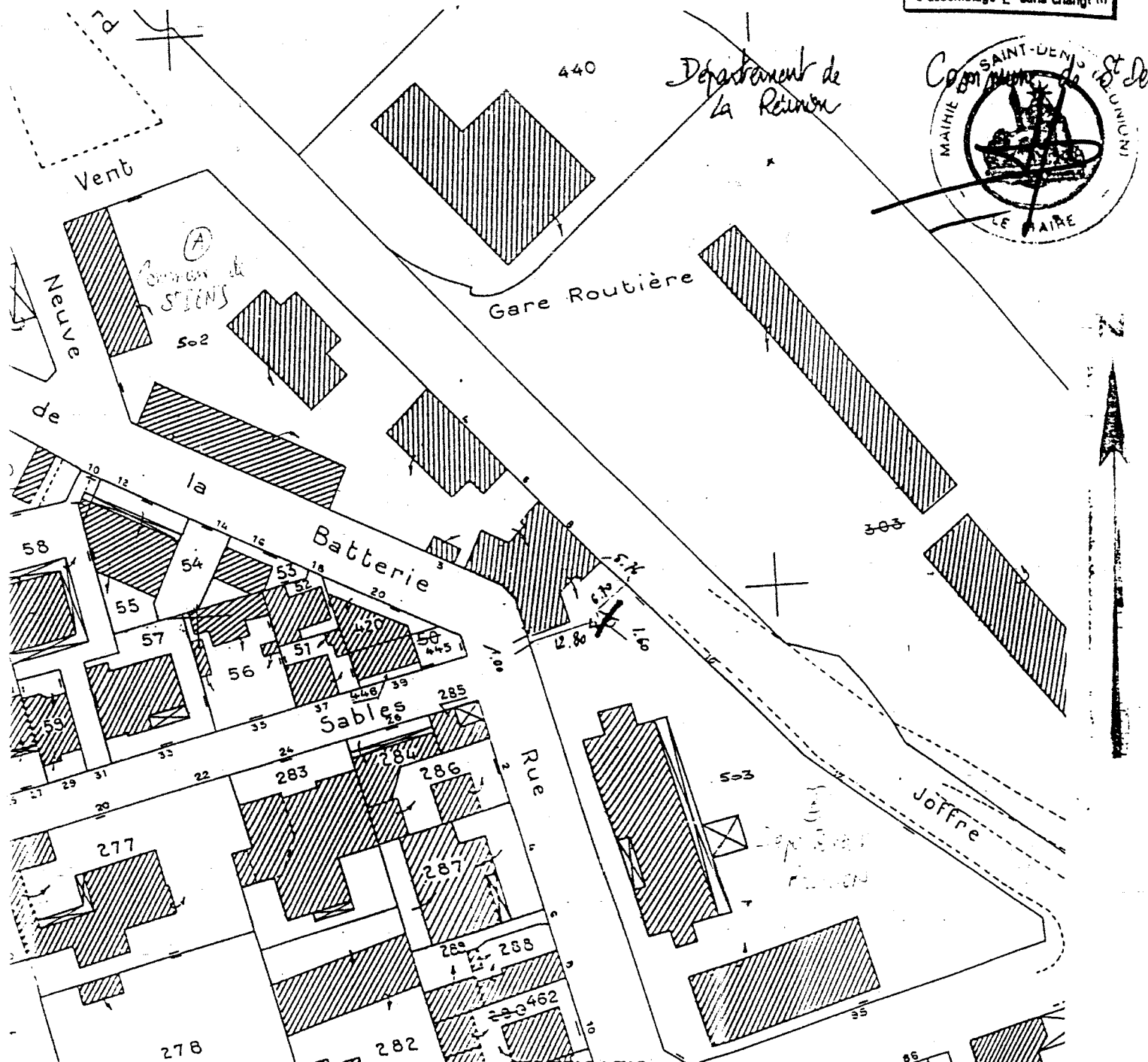
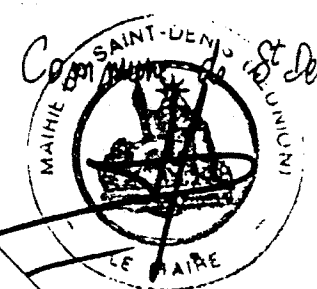
Pour extrait certifié conforme
Fait à Saint-Denis, le 02 JUL. 2003

POUR LE MAIRE ABSENT

Dominique FOURNEL
2^{ème} Adjoint

N° d'ordre du document d'arpentage **61726**

Tableau d'assemblage [à modifier (1) sans changer (2)]

Département de la Réunion



Extrait du plan mis en état
 - par le Bureau du Cadastre
 - par la personne agréée dans les bureaux du Cadastre
 N° d'ordre au registre de conservation des droits

Service d'origine: **SERVICE DES EXTRAITS FONCIERS**
 1, rue Champ Fleuri
 B.P. 7343
 97701 SAINT-DENIS MESSAG. CEDEX 9
 Téléphone: 3 69 17
 Ouvert tous les jours de 7h 45 à 11h 45

CERTIFICATION
 Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés, a été établi
 A - d'après les indications contenues sur les plans au Bureau
 B - en conformité d'un plan d'arpentage dressé sur le terrain

d'après un plan d'arpentage ou de bornage, sont nommés ci-joint, dressé le 25/05/00
 par M. D. HUTEAU géomètre à Saint-Denis

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au des de la chemise 61726.

A. Saint-Denis le 25/05/00

Document d'arpentage dressé par M. D. HUTEAU G. G. Géomètre-Expert
 à Saint-Denis
 Date: 25/05/2000
 Signature:

[Signature]

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une escoussie ou non renouvelée par voie de mise à jour. Dans la formule B, les propriétaires soussignés ont effectué eux-mêmes le piquetage.
 (2) Qualité de la personne agréée (géomètre-expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du Cadastre, etc.)
 (3) Préciser le nom et la qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (notaire, avocat, représentant qualifié de l'autorité administrative, etc.)

Ph. DESCO

